



Litige cout Travaux maison et credit

Par **EMRICO**, le **14/05/2014** à **22:30**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

un litige avec une entreprise pour des travaux déjà réalisés. Je n'ai toujours pas payé.

Le financement que me propose la société est supérieur à celui que était prévu, suite abus du commercial et pour ma part signatures des devis que me réclame la société. Le commercial aurait été licencié pour faute lourde.....

Après avoir reconnu les erreurs du commercial, il me baisse directe la facture.soit encore dépassement 13000.

mon but et de réduire cette facture et sinon porter plainte contre la société.

De plus le commercial m'a fait souscrire un crédit différé.. j'ai annulé avec AR malgré le dépassement des 14 jours, le commercial a souscrit en manipulant des données je suppose : je n'ai aucun dossier pour ce crédit .La société crédeur et l'entreprise se serait mis d'accord pour annuler ce crédit. Quand je demande une preuve écrite de l'annulation à la société crédeur me disent non, il faut la croire sur parole. Le crédeur va me transmettre le dossier recu de l'entreprise.

Quels documents doivent me fournir l'entreprise des travaux et crédeur? tout avec AR je suppose

Certains documents m'ont été subtilisés par le commercial.

Je souhaiterais récupérer le dossier complet du contrat signé avec le commercial pour retrouver les documents subtilisé. Je suis juste en contact avec un avocat.merci

Par **moisse**, le **15/05/2014** à **08:11**

Bonjour à vous aussi,

Je suis désolé, mais je n'ai à peu près rien compris à votre exposé.

Je reprends :

* l'entreprise a établi des devis

* l'entreprise a proposé un financement par un organisme financier auquel elle fait souvent appel

* les travaux ont été réalisés

* vous refusez ou avez tenté d'annuler votre accord sur les modalités de crédit.

Au passage votre conseiller commercial aurait été licencié pour faute lourde (il sortait peut-être avec l'épouse du patron...?)

Il aurait subtilisé chez vous des documents ?

Vous restez donc redevable d'une somme représentant les devis si les travaux correspondants ont bien été exécutés.

Par **Lag0**, le **15/05/2014** à **08:16**

Bonjour,

Je crois comprendre également que la facture dépasse le devis...

Par **EMRICO**, le **15/05/2014** à **20:58**

Bonjour moisse

J'ai signé 3 devis et j'en conteste 2.

Le déclenchement du litige vient du crédit, je me suis rendu compte que tout était bidon.

Ce crédit vient d'être annulé par l'entreprise de crédit malgré le dépassement des 14 jours.

Quand j'ai demandé une preuve par écrit au crédit, la réponse a été : non. Dois je exigé avec AR une réponse papier.

Pour contester les 2 devis , je voulais savoir les démarches, les documents que je dois demander.

merci

Par **moisse**, le **16/05/2014** à **08:56**

Bonjour,

Là encore vos propos doivent être interprétés, c'est un peu embêtant s'agissant de vous donner un éclairage juridique.

[citation]J'ai signé 3 devis et j'en conteste 2. [/citation]

On ne peut pas contester un devis, on le signe ou on ne le signe pas.

Par contre on peut établir une exécution non conforme eu devis, en terme de qualité ou délais

[citation]Quand j'ai demandé une preuve par écrit au crédit, la réponse a été : non[/citation]

Mais qu'est-ce que cela peut diable bien pouvoir signifier ?

Vous voulez peut-être dire que la société de crédit n'a pas payé le prestataire ?

Par **EMRICO**, le **16/05/2014** à **19:45**

Bonjour,

L'entreprise de crédit m'a averti par téléphone que mon crédit était annulé mais elle a refusé de me transmettre l'annulation par écrit. Dois je l'exiger par courrier avec AR ?.

Pour la 1er facture contestée, certains travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise.

L'entreprise m'avait prévenu oralement. Je n'ai pas fait de demande avec ar. j'attends la nouvelle facture. Dois je l'exiger par courrier avec AR.

Pour la 2iem facture contestée, ça se complique, je conteste la somme exigée par l'entreprise.

Je viens encore de relire les bons de commande, je me rends vraiment compte de mon manque de vigilance et que tout était confus.

Effectivement pour le même travail, il y a 2 bons de commande signés l'un était noté la somme que je devais payer avec le « fameux » crédit.

L'autre correspondait à la facture et le détail des travaux (Cette facture était faite pour justifier des subventions).

Par contre il n'y aucune demande écrite pour le « fameux » crédit.

Ne comprenant plus la démarche commerciale j'ai demandé d'annuler le crédit.

Je ne sais pas comment prouver cette manipulation, achat forcé ou abus de confiance, documents confus.

Peut-on faire annuler un devis ou modifier un devis ? sans accord de la société.

Merci, bon week

Par **moisse**, le **17/05/2014** à **09:07**

Bonjour,

[citation]L'entreprise de crédit m'a averti par téléphone que mon crédit était annulé mais elle a refusé de me transmettre l'annulation par écrit.[/citation]

Cela n'existe pas un crédit annulé. Ne s'agit-il pas plutôt d'un crédit refusé?

Si votre crédit avait été accepté, vous disposeriez d'un engagement, d'un échéancier de remboursement, d'une notification avec le T.E.G...

Qu'avez-vous comme document en votre possession.

[citation]Pour la 1er facture contestée, certains travaux n'ont pas été réalisés par l'entreprise.

L'entreprise m'avait prévenu oralement[/citation]

Il faut la mettre en demeure de poursuivre et achever les travaux conformément au devis présenté et accepté.

[citation]Effectivement pour le même travail, il y a 2 bons de commande signés l'un était noté la somme que je devais payer avec le « fameux » crédit. [/citation]

Je vois.

Un devis/commande pour exprimer la réalité des travaux et leur cout, un autre pour présenter (par l'entreprise) à la société de crédit pour empocher une somme plus élevée.

Cela se nomme une carambouille.

Ou une astuce pour asseoir une déduction fiscale sur un montant falsifié.

[citation]Par contre il n'y aucune demande écrite pour le « fameux » crédit.

Ne comprenant plus la démarche commerciale j'ai demandé d'annuler le crédit. [/citation]

Pas de dossier de crédit rempli et signé par vos soins, pas de crédit. Rien à annuler.

[citation]Peut-on faire annuler un devis ou modifier un devis ? sans accord de la société.

[/citation]

Un devis signé est un bon de commande que les 2 parties peuvent modifier par avenant si elles sont d'accord.

En situation de désaccord, une partie doit exécuter la prestation ou la fourniture promise, l'autre payer dans les conditions acceptées.

Par **EMRICO**, le **17/05/2014** à **22:44**

bonjour moisse

pour le crédit : de la société de crédit, j'ai un seul doc, c'est la lettre de confirmation avec les caractéristiques reçu par courrier.

Sinon c'est la société de travaux qui a fait les démarches pour ce crédit. je lui ai fourni les doc nécessaire. Je n'ai aucun dossier de crédit donc je n'ai eu aucun moyen de me rétracter avant les 14 jours. D'après ce que j'ai compris, après que j'ai écrit 2 courrier avec AR à la société de crédit pensant pouvoir résilier , c'est l'entreprise de crédit qui a négocié avec la société de travaux. Depuis mon contrat n'apparaît plus sur le portail de la société de crédit. Malgré cela, la personne ne la société de crédit ne veux pas m'adresser de courrier. Pour info, le dossier complet du crédit, que j'aurais signé, arrive lundi. Je l'avais réclamé quelques jours avant la supposée annulation.

Pour les 2 devis, vous pensez qu'il y a carambouille. Donc c'est peut être une preuve pour revoir le devis.

Pour le paiement, le boss veux me faire un avenant de 23% environ, négocié seulement par oral.

Pour infos j'ai demandé à une entreprise locale d'estimer les devis. Pourrais je m'en servir ?

Il y avait un autre document que m'a subtilisé le commercial, j'ai retrouvé le numéro du bon de commande. Si je demande à l'entreprise travaux le dossier complet et si je demande que tous les numéros des bons de commande signés avec le commercial soient joints, en précisant les numéros, doit elle me les fournir ? si elle est dans son droit elle va les renvoyer. ou dois je m'abstenir de cette demande.

Ce que je souhaite au finale : revoir à la baisse et porter plainte contre l'entreprise pour qu'elle se retourne contre le commerciale afin qu'il reste une trace de leurs carambouilles.

Le commercial qui m'a démarché, c'est vraiment acharné, besoin d'argent je suppose et moi j'ai lâché les rennes trop tôt.

merci

Par **EMRICO**, le **17/05/2014** à **23:17**

j'ai relu chaque contrat. j'ai fais erreur sur les noms il y a un bon de commande lié a un devis, une fin de travaux et une facture.

Par **moisse**, le **18/05/2014** à **12:25**

Bonjour,

J'ai toujours autant de mal à vous suivre, même si je pense avoir fait à peu près le tour du problème.

1°) Controverse sur un devis accepté mais travaux effectués partiellement

2°) souscription d'un crédit présenté par l'entreprise avec fourniture d'un faux bon de commande (signé toutefois par vous) pour gonfler le montant à financer.

Cette gonflette pour aider à financer d'autres travaux certainement non finançables ou sans crédit d'impôt.

Vous avez participé à ce montage et cette carambouille.

3°) Controverse sur la facture car l'entrepreneur vous présente le bon de commande surgonflé.

Il a en outre obtenu une attestation de fins de travaux permettant d'encaisser directement le montant du crédit.

Si le crédit n' pas été accordé, l'entreprise vous réclame le montant intégral.

Il y a donc un risque de double paiement. Si ce n'est pas le cas, l'affaire est purement civile et il n'y a pas de qualification pénale vous permettant de porter plainte.

En matière pénale il n'y a pas de voie récursoire: soit vous portez plainte contre le chef d'entreprise pour ses agissements, soit contre la commerciale, mais pas contre le chef pour lui permettre à son tour de porter plainte contre sa commerciale.

Par **EMRICO**, le 19/05/2014 à 19:36

Bonjour moisse

1°) j'attends l'avenant des travaux non effectué : dois je faire une demande avec AR.

2°) avec le commercial, on a signé un bon de commande et la somme et le taux du crédit, c'est ce que je devais financer. Ensuite on a signé le devis avec tous les travaux listés, présenté comme ca. Certain me paraissent aujourd'hui inutiles. Effectivement il y a certainement gonflage de la facture (je suis en train de faire des devis par d'autre entreprise). Mais j'ai pris conscience trop tard qu'il n'y a aucune subvention sur cette facture. Donc pas de carambouille envers le système, il est vrai que j'ai eu un doute sur la somme, je n'aurais pas dû signé, mais je me suis dit il sait ce qu'il fait. J'ai conservé tous ces écrits manuscrits.

3°) Demain je relance le crédit avec AR pour obtenir une lettre qui prouve la prise en charge du crédit par l'entreprise travaux ainsi que le dossier complet du crédit.

Vous dite « Si le crédit n' pas été accordé, l'entreprise vous réclame le montant intégral.

Il y a donc un risque de double paiement. Si ce n'est pas le cas, l'affaire est purement civile et il n'y a pas de qualification pénale vous permettant de porter plainte. »

l'entreprise me réclame par oral la somme intégrale moins quelques euros "pour le préjudice causé par son commercial".

Sans cette lettre je ne vais rien payer à l'entreprise.

4°) Si l'entreprise ou le commercial ont des antécédent, leur carambouille sera aggravés. si je ne peux pas porté plainte, y a bien un organisme qui peut être intéressé (ddccrf).

merci

Par **moisse**, le 20/05/2014 à 08:47

Bonjour,

Hélas je ne comprends toujours pas.

[citation]1°) j'attends l'avenant des travaux non effectué : dois je faire une demande avec AR.
[/citation]

Je suppose que cela signifie que vous attendez un avoir correspondant au montant des travaux non effectués.

Attendre un devis pour des travaux qui n'existent pas n'a aucun sens.

[citation] avec le commercial, on a signé un bon de commande et la somme et le taux du crédit, c'est ce que je devais financer. Ensuite on a signé le devis avec tous les travaux listés, présenté comme ca. Certain me paraissent aujourd'hui inutiles.[/citation]

C'est là que je suis largué.

On discute des travaux, on effectue un devis.

On signe le devis qui devient un bon de commande.

Mais signer un bon de commande puis signer ensuite un devis n'a aucun sens là encore.

[citation] Si l'entreprise ou le commercial ont des antécédent[/citation]

On ne peut porter plainte que s'il y a un délit, une infraction au code pénal.

Pour l'instant vous exposez une contestation sur des travaux non ou mal effectués, c'est purement civil et votre plainte ne va pas aboutir.

Par **EMRICO**, le **20/05/2014** à **22:44**

bonjour moise

merci pour d'avoir essayé...bonne continuation

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **09:35**

Hello Emrico,

Le mieux est de consacrer 1h et 150 euro en demandant une consultation auprès d'un avocat.

Vous recherchez un avocat dont la spécialisation serait "immobilier", droit de la construction ou droit de la consommation...

Vous apportez tous les documents en votre possession, et lui à force de questions circonscrira votre litige et vous indiquera comment parvenir, le cas échéant, à vos fins (et à quel cout).